

ADVOLIS SAS

**Rapport de transparence établi en
application de l'article R.823-21**

Exercice clos le 31 août 2022



SOMMAIRE

1. PRESENTATION D'ADVOLIS.....	3
1.1. STRUCTURE JURIDIQUE ET DE CAPITAL, ET IMPLANTATIONS DES BUREAUX	4
1.2. ACTIVITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES D'ADVOLIS	4
1.3. EFFECTIF D'ADVOLIS	5
1.4. ORGANISATION ET GOUVERNANCE	5
1.4.1. Organisation	5
1.4.2. Gouvernance	5
2. RESEAU ET ASSOCIATION	6
3. LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE DE CONTROLE QUALITE	6
3.1. INDEPENDANCE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE.....	6
3.2. MANUEL D'ASSURANCE QUALITE.....	7
3.2.1. Acceptation et maintien de la mission	8
3.2.2. Revues indépendantes internes	8
3.2.3. Contrôles qualité	9
3.2.4. Rotation du cabinet / entités EIP	9
3.2.5. Rotation des associés signataires / entités EIP	9
3.2.6. Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP....	9
3.2.7. Organisation de la fonction technique.....	10
3.2.8. Autres procédures de contrôle de qualité	10
4. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE	10
4.1. LES ASSOCIES	11
4.2. GESTION DES CARRIERES	11
4.3. FORMATION	11
4.4. AFFECTATION DES MISSIONS	12
4.5. SUPERVISION DES MISSIONS	13
4.5.1. Prérogatives des associés signataires.....	13
4.5.2. Information et supervision de l'équipe d'audit.....	13
5. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES	13
6. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE. 14	



PREAMBULE

Le rapport de transparence de la société ADVOLIS est établi conformément aux exigences de l'article R 823-21 du Code de commerce.

Il présente l'organisation générale du cabinet et les modalités de prise en compte du « Risk Management ».

Le présent rapport contient certaines informations relatives à notre cabinet et aux réseaux et associations dont nous sommes membre.

Des informations complémentaires sont consultables sur les sites :

- www.advolis-orfis.com

- www.allinialglobal.com

Le cabinet a opté pour un rapport séparé plutôt qu'intégré dans le rapport annuel du cabinet.

Ce rapport de transparence a fait l'objet d'une validation par les associés.

Il est signé par le représentant légal de la société ADVOLIS.

1. PRESENTATION D'ADVOLIS

ADVOLIS est un cabinet d'audit et de conseil constitué, début 2004, par un groupe de professionnels issus d'un grand Cabinet de place et désireux de faire émerger un nouvel acteur dans un paysage professionnel redessiné. ADVOLIS adopte un positionnement particulier qui s'inscrit naturellement dans les grands enjeux qui fondent la gouvernance d'entreprise.

Fin 2018, ADVOLIS s'est rapproché du cabinet ORFIS, structure d'audit et de conseil, intervenant, pour l'essentiel, au sein de la Région Auvergne Rhône Alpes¹.

Ce regroupement s'est opéré au travers de l'apport de la quasi-totalité des titres des deux structures à une nouvelle entité, la SAS ADVOLIS ORFIS dont l'intégralité du capital se répartit entre les anciens associés des seules structures ADVOLIS et ORFIS.

Les structures préexistantes subsistent mais leur actionnariat s'est donc trouvé profondément modifié. A la suite du rapprochement, ADVOLIS s'est transformée en SAS et la date de clôture d'exercice, harmonisée avec celle d'ORFIS, est dorénavant fixée au 31 août. Les données financières concernant ADVOLIS reprises dans ce rapport sont afférentes à l'exercice de 12 mois (1er septembre 2021 au 31 août 2022).

ADVOLIS ORFIS réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 22 M€ avec un effectif avoisinant 165 professionnels.

¹ Siège social situé Park View au 79, boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne



1.1. STRUCTURE JURIDIQUE ET DE CAPITAL, ET IMPLANTATIONS DES BUREAUX

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile de France, et de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Paris, ADVOLIS est une SAS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RC Paris B 451 567 226.

Depuis l'opération de rapprochement précitée, le capital social d'ADVOLIS, qui s'élève à 150.000 €, est détenu par la société holding ADVOLIS ORFIS à l'exception de quelques actions détenues par quatre associés d'ADVOLIS pour leur permettre de signer des rapports de commissariat aux comptes.

Le siège social est situé au 38, Avenue de l'Opéra à Paris (75002). Deux autres bureaux sont situés respectivement à Bruxelles et Hambourg.

1.2. ACTIVITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES D'ADVOLIS

Les sphères d'intervention d'ADVOLIS, au sein d'ADVOLIS ORFIS sont principalement les suivantes :

- Les services à valeur ajoutée au profit d'entreprises auprès desquelles aucune mission de certification des comptes n'est effectuée ;
- Les missions d'audit (notamment de commissariat aux comptes) conduites sur la base d'une longue expérience.

Elles se concentrent plus particulièrement sur trois des offres proposées par Advolis Orfis en permettant la combinaison de différents domaines d'expertise :

- Audit et missions réglementées :
 - Commissariat aux comptes (objet du présent rapport de transparence) ;
 - Expertise indépendante, commissariat aux apports et à la fusion ;
 - Mandataire & concurrence ;
 - Expertise judiciaire et expertise de partie dans le cadre de litiges.
- Conseil
 - Sécurisation des transactions (due diligence,...) ;
 - Maîtrise des risques, diagnostic et optimisation des processus ;
 - Consolidation et information financière ;
 - Compliance (RGPD, Sapin II...)
 - Restructuring.
- Technologies et Digital
 - Transformation digitale ;
 - Gouvernance IT ;
 - Data analytics ;
 - Cybersécurité.

De par le profil de ses compétences et la diversité de ses domaines d'expertise, ADVOLIS intervient auprès d'un large spectre d'entités et notamment de nombreuses sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos d'ADVOLIS, objet du présent rapport de transparence, s'élève à 9.6 m€, dont 1.6 m€ au titre du contrôle légal des comptes (0,1 m€ au titre des EIP).



Les prestations de service non directement liées à des missions de contrôle des comptes sont inférieures à 0.1 m€.

1.3. EFFECTIF D'ADVOLIS

Le cabinet ADVOLIS compte près de 50 collaborateurs. L'effectif moyen du dernier exercice clos de la seule entité ADVOLIS SAS s'élève à 47 professionnels.

1.4. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

1.4.1. Organisation

ADVOLIS a opté pour une organisation matricielle. Chaque associé (généralement en duo avec un associé ORFIS) est en charge de l'animation d'une ligne de service opérationnelle et assure, par ailleurs, une responsabilité fonctionnelle :

- Déontologie et indépendance (en coordination étroite avec le référent ORFIS dans le cadre de la procédure d'identification des conflits d'intérêts mise en place en amont de l'acceptation des missions) ;
- Direction technique de l'audit (en coordination étroite avec le référent ORFIS) ;
- Recrutement et ressources humaines (en étroite collaboration avec le référent ORFIS) ;
- Communication pilotée au niveau d'ADVOLIS ORFIS ;
- Gestion administrative et financière.

1.4.2. Gouvernance

Réunions d'associés :

Les réunions d'associés se tiennent par « entité d'origine » (ADVOLIS ou ORFIS), selon un rythme régulier, au minimum mensuel. Ces réunions d'associés permettent de :

- Partager l'actualité touchant tant aux aspects professionnels qu'à l'évolution des marchés ;
- D'évoquer les questions touchant à la gestion courante du cabinet ADVOLIS (marché des affaires, recrutement, investissements, rémunération, ...) ;
- De se prononcer sur l'orientation de la stratégie et du développement du cabinet ADVOLIS (et notamment la mise en œuvre de synergies avec le cabinet ORFIS).

Des réunions « plénières » regroupant les associés des deux entités ADVOLIS et ORFIS, présents à Paris, Lyon et Bruxelles se tiennent au minimum 2 fois par an.



Administration et direction d'ADVOLIS ORFIS :

La société ADVOLIS ORFIS, société mère d'ADVOLIS et ORFIS, est représentée à l'égard des tiers par un Président et un Directeur général qui sont des personnes physiques exerçant des fonctions de direction dans les deux entités ADVOLIS et ORFIS et qui remplissent les conditions nécessaires pour l'exercice des activités du cabinet.

Un comité de direction composé de 4 membres (Président, Directeur général et deux autres membres) coordonne l'ensemble des actions de la société ADVOLIS ORFIS et de ses filiales.

Les 2 entités ORFIS et ADVOLIS restent autonomes dans leur gestion opérationnelle courante.

Le président d'ADVOLIS assure la gestion administrative et financière du cabinet, ainsi que sa gestion opérationnelle, dans le cadre de la stratégie définie par la collectivité des associés, et de l'orientation prise par le comité de direction de la société mère ADVOLIS ORFIS.

2. RESEAU ET ASSOCIATION

Au-delà des relations très étroites entretenues avec le cabinet ORFIS, ADVOLIS est membre, au travers d'ADVOLIS ORFIS et de Walter Contrôle, de l'association Allinial Global International qui assure une présence dans 105 pays à travers le monde.

Walter Contrôle est le représentant français d'Allinial Global International.

2^{ème} association mondiale d'audit, d'expertise et de conseil (classement IAB world survey 2022), Allinial Global International réalise un chiffre d'affaires de 4.83 Milliards de \$, (dont environ 30% du CA réalisé sur des missions de contrôle légal).

Allinial Global International regroupe 259 cabinets membres représentant 38 000 collaborateurs et associés dans le monde.

Les entités ADVOLIS et ORFIS, dont un des associés est président du conseil régional de la zone EMEIA (Europe, Moyen-Orient, Inde et Afrique) d'Allinial Global, disposent ainsi d'une capacité de projection internationale.

3. LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE DE CONTROLE QUALITE

3.1. INDEPENDANCE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Ces valeurs, inscrites au cœur du projet ADVOLIS, sont partagées par l'ensemble des associés ADVOLIS ORFIS.



Il s'agit d'un état d'esprit qui conditionne l'exercice de bonnes pratiques. L'éthique, art de diriger sa conduite, repose sur une volonté partagée par tous les membres d'ADVOLIS d'adhérer à un système de valeurs : intégrité personnelle, sens de l'intérêt général, recherche en toute circonstance de l'objectivité.

Le dispositif mis en place par ADVOLIS dans le domaine de l'éthique et de l'indépendance s'articule autour d'une charte d'éthique qui trouve à s'appliquer notamment aux mandats de commissariat aux comptes ainsi qu'aux missions d'expertise indépendante au sens du titre VI du Règlement général de l'AMF. Les différentes dispositions de cette charte fixent notamment :

- Les principes de comportement fondamentaux de l'action d'ADVOLIS ;
- Les règles déontologiques d'ordre général devant être respectées et celles plus spécifiques aux interventions s'inscrivant dans un cadre légal (commissariat aux comptes) ou réglementaires telles les attestations d'équité/expertises indépendantes prévues par le Règlement général de l'AMF.

S'agissant des missions de commissariat aux comptes, les dispositions de la charte se réfèrent explicitement aux dispositions du Code de Déontologie de la profession et notamment :

- L'absence d'intérêts financiers, de relations d'affaires ;
- Une vigilance particulière sur l'existence d'éventuels liens personnels, financiers ou professionnels ;
- Le scepticisme professionnel et l'esprit critique ;
- L'appréciation de tous les risques susceptibles de nuire à l'objectivité du Cabinet.

Au-delà d'une diffusion sur le serveur du Cabinet, la connaissance de ces règles résulte notamment d'actions de formation prévues à cet effet.

3.2. MANUEL D'ASSURANCE QUALITE

Un associé est en charge de la définition et de l'application des procédures qualité au sein du cabinet.

Un manuel décrit les règles en matière de procédures et d'organisation de l'activité audit au sein du cabinet, et plus particulièrement de la gestion des risques et du contrôle qualité. Ce manuel est validé par l'ensemble des associés. Il est mis à jour annuellement, le cas échéant.

Certaines dispositions du manuel sont reprises ci-après :

Déclarations d'indépendance - vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts

Cette déclaration a pour objet de formaliser l'adhésion de tous les collaborateurs d'ADVOLIS au respect des règles d'indépendance.

Une déclaration d'indépendance est requise dès l'embauche et est confirmée selon un processus annuel.



Par ailleurs, en complément de son obligation de suivi de l'évolution des règles d'encadrement de son exercice professionnel, chaque associé se doit d'établir chaque année une déclaration d'indépendance dans laquelle il est amené notamment à confirmer : son respect des normes d'exercice professionnel ;

- Son adhésion aux principes fixés par le Cabinet dans la gestion des dossiers ;
- Son indépendance (liens financiers, professionnels et personnels) à l'égard des clients du Cabinet donnant lieu à l'émission d'un rapport d'opinion ou d'une attestation ;
- L'absence de toute situation d'incompatibilité dans l'exercice de ses mandats de commissariat aux comptes.
- Une consultation des associés est faite préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission. Un associé du cabinet ORFIS et un associé du cabinet ADVOLIS ont été désignés pour mettre en place et suivre les procédures de conflits d'intérêts entre les deux cabinets.

3.2.1. Acceptation et maintien de la mission

La procédure d'acceptation et de maintien des missions constitue un processus clef dans les procédures du Cabinet. Elle vise à formaliser l'accord préalable à l'acceptation de toute mission susceptible d'être confiée à ADVOLIS au travers d'une analyse de différents aspects (compétence pour mener la mission, conflits d'intérêts existants ou potentiels, respect de la charte d'éthique, risques liés au blanchiment et au terrorisme, ...).

S'agissant des mandats de commissariat aux comptes, la fiche d'acceptation s'accompagne d'une explicitation des principales exigences ressortant du Code de déontologie de la profession (identification d'éventuels risques d'auto-révision ou incompatibilités, risque d'atteinte à la perception d'indépendance, ...). Enfin, avant toute intervention portant sur la certification d'un nouvel exercice, une fiche de maintien de la mission doit être émise.

Ainsi que cela a été mentionné précédemment, la procédure d'acceptation a été élargie à la suite du rapprochement avec ORFIS afin d'identifier, en amont et avant toute acceptation, les risques éventuels d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts (procédure de « conflict check »).

Ces procédures ont été mises à jour des évolutions du Code de déontologie et de la réglementation liée à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette procédure est mise en œuvre sous la responsabilité des deux associés respectifs en charge de l'indépendance pour les entités ADVOLIS et ORFIS.

Une structure de coordination regroupant deux associés présents respectivement chez ADVOLIS et chez ORFIS permet de gérer les éventuels conflits d'intérêt ou incompatibilités susceptibles de survenir.

3.2.2. Revues indépendantes internes

Une procédure de revue indépendante a été mise en place au sein du cabinet de manière systématique pour les EIP et les principaux dossiers d'ADVOLIS.



Elle vise à l'obtention d'une évaluation objective des appréciations significatives portées par l'équipe d'audit et des conclusions formulées dans le rapport émis à l'issue de l'intervention.

Pour ce faire, cette revue est mise en œuvre par un associé compte tenu de la taille des dossiers soumis à cette revue systématique. Pour autant, un processus de revue peut exister sur des dossiers de moindre importance présentant une spécificité. La formalisation de cette revue s'effectue au travers de l'établissement du questionnaire de revue indépendante. Une fois rempli, ce questionnaire est remis à l'associé signataire avant la signature du rapport d'opinion.

3.2.3. Contrôles qualité

➤ *Contrôles externes*

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article R.822-33, ADVOLIS a fait le choix de confier à un professionnel indépendant l'exercice d'un contrôle de qualité externe.

Le dernier contrôle a été réalisé début 2022

➤ *Contrôle qualité réalisé par le H3C*

Le cabinet faisant partie des cabinets dits EIP est soumis au contrôle direct du H3C, selon une périodicité triennale.

Le dernier contrôle du cabinet par le H3C a eu lieu au cours du second semestre de l'année 2019.

3.2.4. Rotation du cabinet / entités EIP

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation des cabinets d'audit, et d'anticiper les changements à venir.

3.2.5. Rotation des associés signataires / entités EIP

Conformément à l'art L 822-14 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de Commissariat aux comptes de certifier pendant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des entités EIP (dont sociétés cotées sur un marché réglementé, mutuelles de livre II du Code de la mutualité).

Le principe de rotation s'applique à compter de l'exercice à partir duquel l'entité devient EIP.

Compte tenu de sa date de création, ADVOLIS n'est pas directement concerné par cette nouvelle disposition.

S'agissant de la rotation des associés signataires, le respect de la règle de rotation est suivi par l'associé en charge de l'indépendance.

3.2.6. Rotation des principaux collaborateurs (managers) et des réviseurs indépendants / entités EIP



Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation progressive des principaux collaborateurs (managers).

Les « réviseurs » indépendants sont également soumis aux obligations de rotation.

3.2.7. Organisation de la fonction technique

➤ *Suivi et actualisation de la connaissance des Normes professionnelles*

Un associé est en charge de ce suivi et de l'adaptation de notre méthodologie en conséquence. Ce suivi est effectué notamment au travers de la mise en place d'un plan de formation adapté.

➤ *Doctrine comptable*

La doctrine comptable est pour l'instant organisée au niveau de chaque cabinet (ORFIS et ADVOLIS). Des actions sont en cours pour organiser des synergies.

Un associé est en charge au sein du cabinet ADVOLIS du suivi de l'actualité comptable. Ce suivi porte notamment sur les normes IFRS, la consolidation, les tests de dépréciation, les évaluations et les fusions.

Cet associé est membre du Comité Comptable du département EIP.

➤ *Outils techniques*

Les cabinets ORFIS et ADVOLIS ont fait le choix de retenir les approches structurantes issues de l'association technique ATH (cf infra) et du logiciel RevisAudit.

3.2.8. Autres procédures de contrôle de qualité

Le manuel de procédures applicable à l'audit définit également les règles applicables :

- Au niveau de l'acceptation et du maintien des missions, des démissions, de l'affectation des collaborateurs, de la délégation, de la supervision, de la consultation technique,
- En matière de recueil des signalements, de lanceur d'alerte, de droit à la déconnexion, de procédure anti-corruption,
- En matière de blanchiment et de fraude,
- Enfin, en matière de gestion informatique, de contrôle et protection des systèmes d'information et de RGPD.

4. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE

La qualité des professionnels d'ADVOLIS, et plus généralement de ceux du Groupe ADVOLIS ORFIS,



constitue un élément essentiel de la qualité de nos prestations. L'appartenance à un ensemble plus grand et présentant une diversité géographique constitue un atout déjà perceptible dans l'attraction de nouveaux talents.

4.1. LES ASSOCIES

Les associés commissaires aux comptes détiennent une action de la SAS ADVOLIS pour pouvoir signer les rapports émis par ADVOLIS.

Les nouveaux associés sont cooptés par l'ensemble des associés d'ADVOLIS ORFIS.

La cooptation répond aux exigences de respect des valeurs communes et prend également en considération la capacité de développement et de management.

Elle repose notamment sur les valeurs morales et les compétences techniques.

4.2. GESTION DES CARRIERES

Le processus de recrutement repose sur une présence sur les campus d'Ecoles et Universités ainsi qu'une sélection rigoureuse opérée selon des critères techniques, comportementaux et éthiques.

Les collaborateurs sont tous diplômés de l'enseignement supérieur et proviennent, soit de la filière universitaire, soit d'écoles de commerce.

Une équipe recrutement, composée en interne de collaborateurs expérimentés, placés sous la responsabilité d'un associé, a été constituée pour assurer une cohérence des actions de recrutement par rapport aux objectifs fixés.

Par la suite, tout collaborateur ayant rejoint ADVOLIS bénéficie d'un suivi personnalisé visant à la fois son épanouissement professionnel et le développement de ses compétences. Ainsi, chaque collaborateur bénéficie d'une évaluation en continu et d'un entretien annuel permettant de fixer un cadre à l'évaluation de ses responsabilités.

ADVOLIS privilégie une certaine polyvalence de ses collaborateurs. Pour autant, ce suivi individualisé des carrières peut conduire à une affectation à une ligne de services spécifique. Une telle décision repose sur l'existence de compétences appropriées et doit répondre à un souhait exprimé par le collaborateur concerné.

4.3. FORMATION

La formation théorique dispensée aux collaborateurs d'ADVOLIS accompagne leur progression. Le plan de formation prévoit un cursus d'acquisition progressive des compétences de base de l'audit, de l'évaluation et de la consolidation. Les collaborateurs expérimentés peuvent développer leurs compétences en fonction d'objectifs définis au cours des entretiens annuels.



Les formations sont soit conçues et animées en interne, soit identifiées auprès d'organismes de formation reconnus.

L'évolution constante de l'environnement légal, réglementaire, doctrinal ou jurisprudentiel a conduit ADVOLIS à développer des outils d'information, coordonnés par une équipe Normes et doctrine :

- Centre de documentation ;
- Flash news et mails relayant l'actualité comptable et professionnelle ;
- Réunions d'information, ouvertes à l'ensemble des collaborateurs ou spécifiques à l'offre réglementée.

Au total, les engagements financiers d'ADVOLIS dans les actions de formation respectent les obligations légales prévues par le Code de commerce aux articles L.822-4 et R.822-61 en matière de formation continue.

La constitution du Groupe ADVOLIS ORFIS s'est accompagnée du développement d'actions de formation commune de professionnels ADVOLIS ORFIS, principalement sur les missions d'audit et de commissariat aux comptes.

Le rapprochement entre les deux cabinets permet d'améliorer encore les efforts en matière de formation continue.

4.4. AFFECTATION DES MISSIONS

La correcte affectation des missions constitue un préalable indispensable à un bon déroulement des interventions. Elle repose sur une structure d'équipe adaptée à la mission et un outil de gestion du planning approprié.

La planification s'effectue sous la responsabilité de l'associé en charge de la mission après aval du responsable du planning.

La constitution du groupe ADVOLIS ORFIS permet de développer les ressources de chaque entité qui peut faire appel, en tant que de besoin, à des professionnels de l'une ou l'autre entité.



4.5. SUPERVISION DES MISSIONS

La qualité de toute mission menée par ADVOLIS, et spécialement de celles donnant lieu à l'émission d'un rapport, repose notamment sur l'organisation des travaux, la supervision effectuée aux différentes étapes des travaux et la répartition des tâches au sein de l'équipe d'intervention.

Le déroulement de chaque mission implique la participation de tous les membres de l'équipe et s'accompagne d'un processus de supervision approprié à la nature de l'intervention.

4.5.1. Prérogatives des associés signataires

La responsabilité des associés signataires porte sur l'opinion qui sera émise. Leur rôle s'inscrit dans le cadre :

- Des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et de leurs implications sur la mission (normes d'exercice professionnel, dispositions du Code de Déontologie) ;
- Des procédures existant au sein du Cabinet ADVOLIS (respect des dispositions de la charte d'éthique, déclaration d'indépendance, procédure d'acceptation et de maintien des missions, respect du processus de revue indépendante, saisine, le cas échéant, de comités spécialisés ...).

4.5.2. Information et supervision de l'équipe d'audit

De manière générale, l'équipe d'audit dispose des informations nécessaires à la réalisation de ses travaux au travers notamment du plan de mission établi en amont et définissant les orientations données aux travaux (communication, le cas échéant, lors d'une réunion d'information) et des programmes de travail.

La supervision directe des travaux au sein de l'entité contrôlée est effectuée par un responsable désigné par l'associé et dont les compétences sont appropriées à la taille ou aux difficultés de l'entreprise concernée (directeur de mission, responsable de mission).

5. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2019, dans le cadre du rapprochement avec ADVOLIS, les rémunérations des associés sont déterminées annuellement par un Comité des rémunérations de 4 membres ne faisant pas partie du comité de direction du groupe. Le Comité des rémunérations a la charge de définir des règles en matière de rémunérations, qui sont soumises au Comité de Direction du groupe, puis validées par l'ensemble des associés. Le Comité des rémunérations fait une proposition de rémunération par associé, qui est soumise au Comité de direction du groupe.

Les évaluations sont établies sur la base d'un entretien réalisé par chaque associé avec 2 membres du comité des rémunérations, sur la base d'une auto-évaluation préparée par chaque associé, et du suivi des objectifs qui avaient été définis en début de saison.

Les rémunérations des associés comportent une partie fixe et une partie variable.



Les rémunérations tiennent compte de différents critères, tels que les performances individuelles, la contribution technique, l'importance et la complexité des missions, la contribution à la gestion et au développement général du cabinet, l'esprit associatif, et les performances globales du cabinet. Aucun des critères énumérés ci-dessus n'est évalué isolément.

Des dividendes peuvent être versés aux associés en fonction de leur quote-part dans le capital du cabinet ADVOLIS ORFIS.

6. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 c) f) et g) du code de Commerce que :

- Le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion appropriée des risques ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans le présent rapport est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

Fait à Paris, le 30 novembre 2022
ADVOLIS SAS



Damien BOURG
Président

